

DEPARTEMENT  
de la  
CHARENTE - MARITIME

-----  
VILLE DE ROYAN  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
REUNION DU 7 MARS 1969  
-----

OBJET :

63036

Amodiation de terrain  
à la Régie Départementale d'Aunis et  
Saintonge.  
(Gare Routière)

Le sept mars mil neuf cent soixante neuf, à 21 heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le 3 mars 1969.

ETAIENT PRESENTS : M. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, POUGET, GACHET, BROTRÉAU, Mme BIDEAU, MM. REIX, DOMEQ, TETARD, CAMBLONG, MARTEAU.

REPRESENTES : M. de LIPKOWSKI par M. MATRAS  
M. VULTAGGIO par M. BOUCHET  
M. BISCAYE par Melle FOUCHE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice il a été, conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Rapporteur signale l'opportunité de régulariser l'implantation "de la gare routière" sur le domaine public n° 542 section AL "enclave Tâche Verte", par l'établissement d'un contrat d'amodiation de terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'il est du devoir d'une bonne administration de tirer tout le parti possible des propriétés communales

Vu l'avis favorable de la Commission Plénière dans sa séance du 21 février 1969,

DECIDE :

- d'établir un contrat d'amodiation de terrain pour les 1 500 m<sup>2</sup> environ mis à la disposition de la régie départementale Aunis et Saintonge aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

- que la régie départementale Aunis et Saintonge exploitera pendant 10 années consécutives, les bâtiments construits sur le terrain mis à sa disposition au prix annuel de 150 F révisable triennalement.
- que le présent contrat prendra effet à compter du 1er janvier 1968
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
 Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
 Pour le Maire,  
 L'Adjoint Délégué,



*[Handwritten signature]*



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-SUR-MER, le  
 Le Sous-Préfet,

13 MARS 1969

*[Large handwritten signature]*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE ROYAN

- 17 -

TÉLÉPHONE : 05.31.04

17 OCT 1969  
M. COURRIER  
ASSOCIATION DE TERRAIN



En 1959, la Ville de ROYAN donnait verbalement l'autorisation à M. GUILLOT, Représentant la Régie Départementale "Aunis et Saintonge" de construire et d'exploiter une "gare routière" sur la Tache Verte.

Il s'agit en fait, d'une parcelle de terrain de 1 500 m2 environ dépendant de la section AL "Enclave Tache Verte" du domaine public n° 542.

Les pièces suivantes constituent le dossier :

- permis de construire délivré le 7 août 1959 par la Mairie de ROYAN sous le n° 1 578, confirmé le 17 octobre 1959 par le Ministère de la Reconstruction.
- procès-verbal de réception provisoire établi le 9 février 1960
- certificat de conformité délivré par la Mairie de ROYAN le 10 février 1960.

L'autorisation verbale mentionnée plus haut n'ayant pas été entérinée par un acte administratif officiel, il convient maintenant d'établir un contrat commençant à courir à partir du 1er janvier 1968.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ENTRE Monsieur Jean-Noël de LIPKOWSKI  
Officier de la Légion d'Honneur  
Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères  
Maire de ROYAN, agissant en cette qualité, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

ET Monsieur GUILLOT J., Directeur de la Régie départementale "Aunis et Saintonge", 4, cours Reverseaux à SAINTES.

ARTICLE 1er. - OBJET

Le sol mis à la disposition de la Régie Départementale "Aunis et Saintonge" à une surface d'environ 1 500 m2 ; le plan ci-annexé définit sa situation par rapport au cours de l'Europe.

ENREGISTRÉ ROYAN (A.C.) le 17 Mars 1959  
Bordereau 176 / 1 P. 3  
Régie Guatou  
Guatou

B +



La Régie départementale "Aunis et Saintonge" a construit à ses frais :

- une gare routière et ses dépendances comprenant notamment : bureau, salle d'attente, dépôt des colis, W.C., etc...
- les pistes d'accès et de dégagement

ARTICLE 2. - USAGE

Les détails de la construction figurent au plan ci-annexé et la destination de "Gare routière" ne peut être changée.

Si la Régie départementale "Aunis Saintonge" pour quelque cause que ce soit devait interrompre l'exploitation de la gare routière, le présent contrat sera automatiquement caduc, la Ville prendrait possession des bâtiments et elle pourrait même exiger que les terrains soient remis dans l'état où ils se trouvaient au moment de la construction autorisée.

Aucune modification ni adjonction ne peut être apportée à cette exploitation sans autorisation écrite de la Ville.

ARTICLE 3. - PROPRIETE - ENTRETIEN

Les peintures, entretien des bâtiments, entretien des routes d'accès et de dégagement, entretien des pelouses et plantations à l'intérieur du périmètre mis à la disposition du preneur, frais de téléphone, eau, assainissement, électricité et leurs abonnements respectifs, frais de personnel, etc... sont et restent à la charge exclusive de la Régie Départementale "Aunis et Saintonge".

ARTICLE 4. - DUREE

Ce contrat est conclu pour une durée de 30 années, commençant le 1er janvier 1968 pour se terminer le 31 décembre 1997.

A l'expiration du présent contrat, les immeubles existants sur les terrains cédés, deviendront propriété de la Ville.

Sur simple avenant, le présent contrat pourra, d'un commun accord entre les parties, être renouvelé.

ARTICLE 5. - PRIX - REVISION

La Régie Départementale "Aunis et Saintonge" étant un service public, un prix modique de location de 150 F annuel est fixé.

Il sera payable dans les 15 premiers jours du mois de janvier de chaque année entre les mains de M. le Receveur Percepteur de ROYAN.

Pour tenir compte du retard constaté dans la régularisation de cette mise à disposition des terrains, la Régie Départementale "Aunis et Saintonge" s'engage à verser à la Recette Perception de ROYAN, dès l'approbation par l'Autorité de Tutelle du présent contrat :



*[Handwritten signature]*

- 150 F pour 1968
- 150 F pour 1969.

Ce prix est révisable tous les trois ans en prenant pour base l'augmentation éventuelle du prix du billet d'autobus, trajet : ROYAN-SAINTES.

Au premier janvier 1968, le prix du billet d'autobus, trajet : ROYAN-SAINTES, étant de 4,70 F (quatre francs soixante dix centimes) la première révision pourrait avoir lieu le 1er janvier 1971.

ARTICLE 6. - DROITS

Tous les frais afférents au présent contrat de cession, notamment les droits de timbre et d'enregistrement, sont à la charge du preneur.

Fait à ROYAN, le 6 mars 1969

Le preneur,

*Le préneur*  
*[Signature]*

Le Maire,  
Pour le Maire,  
l'Adjoint-Délégué :



*[Signature]*



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-s-MER, le  
Le Sous-Prefet,

03 MARS 1969

*[Signature]*